



UNCMT

Protocole ACM

Avec Hébergement



Sommaire

Préambule	2
I) Gestes Barrières.....	3
II) Port des Masques	4
III) Accueil du Public.....	5
1) <i>Rappel général.....</i>	<i>5</i>
2) <i>Accueil des groupes</i>	<i>5</i>
3) <i>Hébergement</i>	<i>6</i>
4) <i>Restauration</i>	<i>7</i>
5) <i>Ménage.....</i>	<i>8</i>
IV) Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM ..	10
V) Annexes.....	11
<i>Les gestes barrières.....</i>	<i>12</i>
<i>Espaces Café – cuisine.....</i>	<i>13</i>
<i>Salle de réunions</i>	<i>14</i>
<i>Lavage des mains.....</i>	<i>15</i>
<i>Comment mettre un masque</i>	<i>16</i>
<i>Fiche Symptôme Enfant – séjour Eté.....</i>	<i>17</i>
<i>Protocole sanitaire relatif à la reprise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement</i>	<i>19</i>

PREAMBULE

L'UNCMT, au travers de ce document « *UNCMT- Protocole Sanitaire ACM Avec hébergement* » présente les dispositions sanitaires et organisationnelles prises au sein de l'association spécifiquement pour les Accueils Collectifs de Mineurs Avec Hébergement.

L'ensemble des mesures définis par le [« Protocole sanitaire relatif à la reprise des accueils de mineurs avec hébergement »](#) seront mises en place et appliquées par nos équipes qui accueillent des groupes dans nos centres et nos équipes encadrants des ACM.

Chaque centre ou séjour devra, sur la base de ce document et du protocole national, compléter en affichages, et organisera les circulation, répartition et utilisation des salles, réorganisation des chambres....

I) GESTES BARRIERES

Tous les personnels sont invités à respecter scrupuleusement les consignes liées aux gestes barrières.

Ce virus se transmet par les postillons (éternuements, toux) et nécessite un contact étroit avec une personne malade. Ce virus ne montre pas de résistance particulière dans l'environnement et n'est pas transmissible par voie alimentaire.

Dans le cadre de nos activités, centres d'accueils, centres de loisirs, ainsi qu'au siège de l'association, l'UNCMT demande à tous les salariés de mettre en place les gestes barrières et les mesures détaillées dans ce document.

Pour ce faire, L'UNCMT a commandé le matériel suivant en nombre et organisera la répartition du matériel sur les différents sites d'activités :

- Gel hydroalcoolique : pour la désinfection régulière des mains
- Lingettes désinfectantes au siège : pour une désinfection rapide des surfaces et des mains
- Nettoyage deux fois par jour des surfaces de contact dans les centres d'accueil : utilisation d'un produit virucide (produit d'entretien aux normes NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide])
- Masques : chaque salarié (animateur et personnel de restauration) aura à sa disposition des masques.
- 1 thermomètre électronique dans chaque centre

Appliquer les gestes barrières préconisés :

- Se laver les mains très régulièrement, à l'eau et au savon, ou avec une solution hydroalcoolique. (En arrivant sur votre lieu de travail, en rentrant à votre domicile, et autant de fois que nécessaire)
- Ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche
- Utiliser des mouchoirs à usage unique Pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher et le jeter aussitôt.
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :
 - Ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade
 - Distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne)
- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant 15 min
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces
- Porter un masque quand on est malade ou dans une espace exigüe lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.

II) PORT DES MASQUES

ATTENTION, L'UTILISATION DES MASQUES NE DOIT PAS SE SUBSTITUER AUX GESTES BARRIERES

Les masques sont constitués de plusieurs éléments qui ont une fonction précise :

- Un écran organisé en plusieurs couches (appelées parfois plis),
- La barrette nasale : elle permet d'ajuster le masque à la forme du nez, d'éviter aussi les fuites et de réduire la formation de buée sur les lunettes,
- Les liens ou les fixations auriculaires : qui permettent la fixation des masques au visage.

Bon à savoir :

Les masques à usage médical ont un « sens » à respecter lors de la mise en place :

- Il convient de présenter à l'extérieur la mention imprimée sur le masque.
- En l'absence d'indication spécifique, on applique sur le visage le côté le plus rembourré de la barrette.

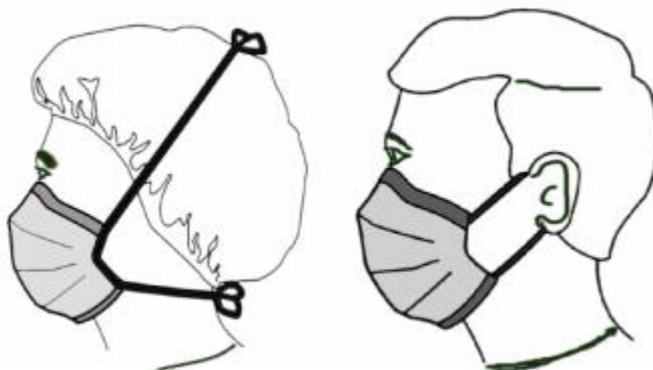
Important :

Le port de ces masques ne doit pas dépasser la durée maximale de temps correspondant à leur efficacité, dans la limite de l'acceptabilité et de l'intégrité du masque durant leur activité professionnelle (à changer toutes les 4 heures selon les préconisations du fabricant).

Bonnes modalités d'attache des liens

Toute manipulation d'un masque doit être encadrée par des **gestes d'hygiène des mains**.

- **Le port du masque ne se substitue pas aux gestes barrières**
- **Le port du masque est indispensable lorsque le respect des 1m d'écart entre les personnes ne peut être respectée**



III) ACCUEIL DU PUBLIC

1) Rappel général

Pour protéger la santé de nos usagers ainsi que celle des salariés, il sera rappelé (aux usagers et aux salariés) la nécessité d'appliquer les gestes barrières suivants par des affichages :

- Ne serrez pas la main et ne faites pas la bise au personnel ni aux autres usagers (enfants ou adultes)
- Respectez une distance d'un mètre entre vous et la personne qui est devant et/ou derrière vous et entrez progressivement dans nos centres, bureaux.
- Ne touchez à rien si possible à l'intérieur des locaux
- Gardez une distance raisonnable par rapport au personnel et aux autres usagers
- Mouchez-vous à l'aide d'un mouchoir à usage unique et jetez le dans une poubelle

Voici quelques exemples de bonnes pratiques d'hygiène que nous renforçons :

- Lavage et désinfection des mains plus fréquents
- Nettoyage et désinfection renforcés du matériel et des surfaces
- Manipulation du matériel, des jeux, des denrées alimentaires avec précaution
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour tous et masques pour les adultes

Pour rappel chaque centre sera équipé en matériel nécessaire à la détection, la protection et à la désinfection :

- Gel hydroalcoolique : pour la désinfection régulière des mains
- Nettoyage deux fois par jour des surfaces de contact dans les centres d'accueil : utilisation d'un produit virucide (produit d'entretien aux normes NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide])
- Masques : chaque salarié (animateur et personnel de restauration) aura à sa disposition des masques.
- Les masques seront fournis aux enfants de plus de 11 ans pour les séjours dont l'UNCMT est organisateur. Les groupes extérieurs accueillis sur les centres UNCMT devront avoir leurs propres masques pour adultes et enfants.
- 1 thermomètre électronique dans chaque centre

2) Accueil des groupes

- Le port du masque sera obligatoire pour les adultes lorsque la distanciation physique ne sera pas possible
- Le directeur de chaque groupe accueilli (interne ou externe) doit nommer un référent sanitaire désigné COVID-19 pour chaque séjour accueilli,
- Les activités (à l'intérieur et à l'extérieur du centre) doivent être organisées par petits groupes, ne dépassant pas 15 jeunes (encadrants non compris) pour tous les groupes accueillis.

- Un affichage clair sera mis en place dans chaque centre : Dans chaque centre d'hébergement il est indispensable de mettre en place des affichages clairs. Certains sont en annexes dans ce document, d'autres affichages sont disponibles sur des sites ressources, certains affichages seront à créer par les équipes spécifiquement pour leur site.
 - Rappel des gestes barrières
 - Accès réservé aux personnels autorisés : personnels encadrants, responsables du centres, personnels de cuisine et de ménage, personnels autorisés pour des contrôles (DDCS, service vétérinaire, responsables, organisateurs) et livreurs. Toute autre personne (parents...) ne sera pas acceptée à l'intérieur du centre.
 - Consignes pour l'entrée en contact : numéro de téléphone à contacter, lieu d'attente...
 - Sites ressources pour les affichages :
 - <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
 - <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/comment-se-proteger-du-coronavirus-covid-19>
- Une communication de ce protocole en amont auprès des responsables de groupes accueillis, des partenaires (collectivité, CSE...) accueillis sur nos centres ou séjours vacances.
- Les plans d'accès des bus et de circulation des publics à la sortie ou à la montée d'un bus, seront réactualisés et seront envoyés à chaque responsable de groupe.
- L'accès au bureau du centre : port du masque et gel hydroalcoolique à l'entrée-sortie

3) Hébergement

Dans chaque centre d'accueil, les espaces hébergements seront réaménagés afin de répondre au protocole national. Les points précisés dans le protocole national seront respectés.

Concernant les chambres :

Chaque centre réduit le nombre de lit dans les chambres afin de respecter :

- 1 mètre linéaire entre 2 lits
- Les lits non utilisables seront signalés par un affichage
- Le ménage sera effectué deux par jour :
 - Une désinfection dans les chambres avec un produit virucide
 - Un ménage classique par jour
- Les chambres devront être aérées tous les matins pendant 15 min par les groupes (le matin au réveil, pendant les temps de présence dans les chambres) ou le personnel (pendant le ménage).
- Les enfants seront installés tête-bêche pour les lits en couchettes superposées
- Le linge de lit sera lavé tous les 7 jours

Concernant les tentes :

Pour les camps sous toile, les enfants seront par nombre de 3 dans des tentes suffisamment grandes pour respecter la distanciation physique.

4) Restauration

L'aménagement des tables respectera les consignes du protocole, à savoir 1 m linéaire entre 2 tables. Les tables et chaises non indispensables seront enlevées.

Les enfants doivent rester assis pendant le repas

Le personnel de restauration porte un masque pour la préparation, le service et la plonge.

Organisation du dressage et de la desserte :

Le dressage des tables sera entièrement fait par le personnel (lavage des mains, ou désinfection avec le gel hydroalcoolique avant le dressage)

Dessertes des tables : 1 espace de dessertes sera mis à disposition - circulation de sortie par table pour déposer ses couverts – marquage au sol d'écart d'un mètre

L'assiette sera prête avec le pain, le verre d'eau rempli et l'entrée dans une petite assiette. Le personnel de cuisine préparera des chariots prêts avec les plats :

- 1 chariot avec plat principal – service par un animateur
- 1 chariot avec le fromage dessert – service par un animateur
- 1 corbeille à pain avec pince – distribution par l'animateur à la demande
- 1 pichet à disposition d'un animateur pour un service à la demande

Un délai de 30 min est nécessaire entre 2 services pour le rangement, la désinfection des chaises et des tables et le redressage.

Pour les groupes avant et après le repas :

- Gel hydroalcoolique à disposition des groupes à l'entrée et ou à la sortie de la salle de restauration
- Lavabos avec savon à l'entrée ou à la sortie de la salle de restauration
- Passage aux toilettes obligatoires avant le repas

Petit déjeuner :

- Table préparée : bol, verre, couteau, petite cuillère, serviette par personne
- Des chariots avec : chocolat, lait, pain, confiture... service à la demande par l'animateur
- Début du petit déjeuner à : 8h00 (première arrivée)
- Fin du petit déjeuner à : 9h00 (dernier parti)

Goûter :

- Le goûter sera fourni en sachet individuel dans un carton, la distribution sera assurée par l'animateur du groupe.
- Du sirop sera à disposition de chaque groupe (bouteilles différentes pour chaque groupe) et sera servi dans les gourdes individuelles par l'animateur.

Pique-nique :

- Fourni dans un sac individuel
- Gourde personnelle demandée

5) Ménage

Les procédures de ménage seront renforcées

- Les locaux seront nettoyés deux fois par jour. Chaque centre organisera avec le personnel le planning de nettoyage des locaux.
- Les locaux seront aérés
- Le port de gants et du masque est obligatoire pour le personnel pendant le ménage.
- Les consignes de lavages des mains seront affichées au-dessus de chaque lavabo

Produit : Utilisation d'un produit virucide (produit d'entretien aux normes NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide])

EXEMPLE DE PROCESS MENAGE DE CHAMBRES

- Aérer la pièce. Vérifier les couettes et polochons.
- Retaper les lits, nettoyer les protèges matelas (gris) et vérifier sous les matelas. Nettoyer les bois des lits.
- Laisser agir le produit sanitaire « ultra sanitaire 3 en 1 » dans les toilettes (avec la brosse), la douche et le lavabo et mettre les siphons à tremper dans les lavabos.
- Vider les poubelles, nettoyer et remettre un sac propre.
- Faire les poussières.
- Laver et lever les chaises, chevets...et déplacer les lits pour pouvoir aspirer et laver dans les coins.
- Faire les dessus des armoires.
- Nettoyer les plinthes avec une lavette humide.
- Nettoyer l'intérieur de l'armoire.
- Nettoyer les portes de la chambre et celle de l'armoire, faire les vitres.
- Nettoyer le miroir avec le produit à carreaux vert et lavette verte + le néon du lavabo.
- Laver les tuyauteries sous le lavabo.

- Nettoyer la douche, faïence (et pare douche), et remettre le siphon.
- Attention une lavette rose pour les douches et lavabos et une bleue pour les WC.
- Nettoyer les toilettes, dessus, dessous, et les murs autour du WC. Vérifier le papier WC.
- Ne pas oublier les radiateurs.
- Aspirer partout.
- Déposer les draps propres.
- Toiler, descendre les chaises, chevets et fermer les fenêtres.

PROCESS CUISINE

Chaque personnel de cuisine ou de service des centres UNCMT doit se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité strictes suivantes

- Port du masque obligatoire
- Désinfection des mains en entrant dans la cuisine et en sortant
- Pantalon et blouse (veste)
- Tablier jetable
- Charlotte ou calot (cheveux courts)
- Chaussures de sécurité
- Gants à usage unique (pour les contacts directs avec les aliments)



- Lavage de mains avant de mettre les gants
- Changer régulièrement les gants
- En cas de blessure : soigner immédiatement et protection
- Ports de bijoux interdits
- Piercings et vernis interdits
- Se laver les mains avec du savon bactéricide :
 - En sortant des toilettes, entre chaque manipulation et avant de mettre les gants
 - S'essuyer avec du papier à usage unique

Désinfection :

En supplément du nettoyage habituel d'une salle de restauration ou de la cuisine les principes suivants doivent être appliqués :

Désinfection des éléments suivants avant et après le passage du client :

- Poignées de portes, éléments de cuisine
- Interrupteurs,
- Chaises,
- Tables,
- Distributeur d'eau,
- Plan de travail
- Lavabo

Une vérification sera faite en cuisine sur la température de lavage des lave-vaisselles qui devra être à chaque lavage de minimum 60°C

IV) CONDUITE A TENIR LORS D'UNE SUSPICION OU D'UN CAS AVERE DE COVID-19 DANS UN ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- Le responsable du séjour, de l'accueil doit remplir le « [document symptôme](#) », cf. Annexe, le transmettre aux responsables UNCMT et à son responsable.
- La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
- Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.



V) ANNEXES

Les gestes barrières

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

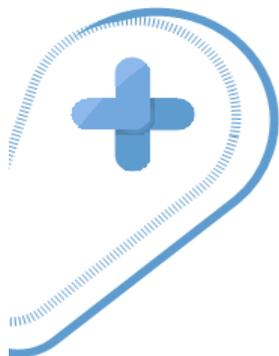


[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

Espaces Café – cuisine



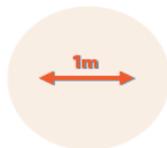
Espaces convivialités *Se protéger et protéger les autres*



Merci d'éviter l'utilisation de ces espaces, ou de les limiter à des usages très ponctuels



Privilégiez le repas ou le café dans votre bureau, en évitant de vous regrouper.



Conservez une distance d'au moins 1 mètre entre chaque personne.



Veillez à nettoyer l'espace après votre passage, avec les produits nettoyants mis à disposition.

Respectez les gestes barrières à tout moment !



Salle de réunions



Salle de réunion *Se protéger et protéger les autres*



Assurez-vous que cette réunion est indispensable et préférez la réunion à distance (téléphone, visioconférence...) si cela est possible.



Conservez une distance d'**au moins 1 mètre** entre chaque personne (une chaise sur deux).



Veillez au **nombre de personnes conviées** à la réunion en fonction de la taille de salle de réunion, et aménagez au besoin les espaces.



Évitez les face à face si possible.



Conserver les **portes ouvertes** si possible.



Utilisez **vos propres stylos, papiers...** et évitez d'échanger des documents.



Aérez les locaux quand cela est possible

Respectez les gestes barrières à tout moment !



Lavage des mains

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



-  Frottez-vous les mains, paume contre paume
-  Lavez le dos des mains
-  Lavez entre les doigts
-  Frottez le dessus des doigts
-  Lavez les pouces
-  Lavez aussi le bout des doigts et les ongles
-  Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.

 GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
(INFORMATION IN FRENCH)

 **0 800 130 000**
(toll-free)

VI-0311-001-2003 - 27 mars 2020

Comment mettre un masque



Friction des mains par **solution hydroalcoolique** ou lavage à **l'eau et au savon**.



Prenez le masque, **le bord rigide vers le haut et marque ou face colorée à l'extérieur**. Placez-le sur le visage en le tenant par les **lacets supérieurs**.



Nouez les lacets supérieurs **sur le haut de la tête**, puis nouez les lacets inférieurs **au niveau de la nuque**. Ne pas tenir compte de cette étape si le masque à élastique.



Pincez le haut du masque sur la **racine du nez**.



Abaissez le menton.



À partir de cet instant, ne portez plus les mains sur votre masque. Changez-le **après quatre heures** ou **dès qu'il est mouillé**.



Avant retrait du masque, friction des mains par **solution hydroalcoolique** ou lavage à **l'eau et au savon**. Ôtez le masque en veillant à **ne toucher que les lacets/élastiques**.



Détachez ceux du bas, puis ceux du haut.



Jetez le masque **dans une poubelle munie d'un sac-poubelle et d'un couvercle**, puis lavez-vous les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon.



Fiche Symptôme Enfant – séjour Eté

Protocole de prise en charge d'un enfant symptomatique Covid-19

A transmettre sans délai par mail à :

mbrochen@uncmt.fr

elodie@uncmt.fr

Date : Heure : Nom de séjour :
Nom et prénom de l'enfant :
Option : Nom de l'animateur.trice :
Coordonnées du responsable légal joint (Nom et Prénom – N° de tél.) :

L'enfant bénéficie-t-il :

d'un projet d'accueil individualisé (PAI)
(Voir fiche sanitaire de l'enfant)

Température de l'enfant (considéré févreux à partir de 37,8°C)

Symptômes observés ou décrits par l'enfant :
(Liste des symptômes évocateurs : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.)

ACTIONS ENGAGEES

Isolement dans un local dédié : oui non Port du masque :
 oui non

Nom-Prénom et fonction de l'adulte chargé de la surveillance de l'enfant :

.....

Appel de la famille : oui non Famille joignable : oui non

Si la famille a été jointe, réponse de celle-ci :

Appel du Samu Centre-15 : oui non

RETOUR DE L'ENFANT A SON DOMICILE

Heure de départ de l'accueil :

Prise en charge de l'enfant par qui :

(Coordonnées du/de la représentante légale ou de l'adulte qu'il/elle a désigné)

TRANSMISSION DE L'INFORMATION SANS DELAI A :

La hiérarchie :

	Responsable 1	Responsable 2
NOM Prénom		
Fonction		
Heure		
Mode d'information		

- **Conserver une copie de ce document au sein de l'accueil**
- **Remplir le cahier d'infirmierie.**
- **L'enfant ne pourra revenir qu'après avis favorable du médecin traitant.**

Traçage des adultes en contact direct avec l'enfant :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Lieu</u>

Traçage des enfants en contact direct avec l'enfant :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Lieu</u>



Protocole sanitaire relatif à la reprise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement

Téléchargeable en cliquant sur ce lien : [Téléchargement du protocole national Colos](#)

PROTOCOLE SANITAIRE

relatif à la reprise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement

Depuis 12 mai 2020, les accueils sans hébergement ont pu recommencer à fonctionner sous conditions et dans le respect d'un protocole sanitaire strict.

Les accueils avec hébergement vont également pouvoir reprendre leurs activités à compter du 22 juin, conformément aux dernières annonces du Premier ministre, dans le respect de règles que ce protocole a pour objet de préciser.

Trois principes directeurs sont observés pour leur organisation dans cette période de crise sanitaire : la **sécurité**, le **contrôle** et la **traçabilité des séjours** et le **maintien d'une offre de loisirs éducatifs de qualité** en leur sein.

CADRE JURIDIQUE

Le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire encadre la reprise des activités des accueils collectifs de mineurs. Il sera modifié afin de permettre la reprise d'activité des accueils avec hébergement à partir du 22 juin prochain.

DUREE DE LA MESURE :

Ce protocole est mis en œuvre à compter du début des vacances scolaires d'été et jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE :

1. Calendrier de la reprise et publics concernés

Les accueils avec hébergement sont caractérisés par les déplacements de mineurs et des équipes d'encadrement qu'ils entraînent, notamment vers les départements touristiques. Leur organisation est fortement tributaire des règles de circulation définies dans le cadre de la crise sanitaire.

- A compter du début des prochaines vacances scolaires d'été pourront être organisés, sur tout le territoire national, des accueils avec hébergement, quel que soit le classement du département en zone verte ou orange.
- Des accueils avec hébergement peuvent être organisés au départ et à destination des outre-mer dans le respect des règles de circulation établies pour ces territoires.
- L'organisation d'accueils en dehors du territoire national est suspendue jusqu'à nouvel ordre.
 - Sous réserve de l'ouverture des frontières :
- L'organisation d'accueils avec hébergement provenant de l'étranger est autorisée sur le territoire national, sous réserve des règles de circulation internationales applicables.

2. Type d'accueils concernés

- Sont concernés par la reprise d'activités, les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours de vacances dans une famille, les séjours spécifiques (séjours sportifs, linguistiques, artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes, chantiers de jeunes bénévoles, rencontres de jeunes et séjours de cohésion) ainsi que les activités avec hébergement des accueils de scoutisme, sous certaines conditions ;
- L'organisation d'activités avec hébergement (mini camps) est autorisée à compter du début des prochaines vacances scolaires d'été.

3. Règles et conditions d'organisation des activités

➤ *Nombre de mineurs*

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Cependant, il est fixé par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation sociale et des gestes barrières. Le respect de la distanciation physique nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entraînent, de fait, une limitation du nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis au sein des séjours.

➤ *Suivi sanitaire*

Sous l'autorité du directeur du séjour, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

➤ **Communication avec les familles**

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation du séjour et, notamment, du principe « constitution de sous-groupes » de mineurs, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants lors du départ et de l'arrivée du séjour, et durant le séjour de l'enfant.

➤ **Les locaux d'activités et d'hébergement**

- L'accueil assuré dans les établissements recevant du public habituellement utilisés pour les ACM, enregistrés à cet effet auprès des DDCS/PP. Les locaux d'hébergement font l'objet d'une déclaration auprès de ces mêmes services.
- L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après:
 - le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil et d'hébergement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence (deux fois par jour).
 - Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide]).
 - Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.
 - La présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).
 - Les salles d'activités devront être équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques. Ces dernières seront utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.
 - Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique (SHA), sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.
- Les espaces pour lesquels il existe peu de solutions pour diminuer la densité de population ou respecter la distance physique ne doivent pas être accessibles.

- L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation physique, d'éviter les attroupements notamment au début et à la fin du séjour. Les horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés.
- Avant le départ, et en fonction du nombre de mineurs accueillis, un marquage au sol est installé devant le lieu d'accueil de manière à inciter les responsables légaux et leurs enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum. Si la configuration des locaux et la sécurité le permettent, deux accès simultanés sont organisés.
- Les familles peuvent conduire leur enfant directement sur le lieu de séjour. Dans ce cas, leur accueil devra permettre de respecter les règles de distanciation physique et les gestes barrières.
- Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'accueil. En cas d'accès, ils doivent être munis de masques.
- Les fenêtres des lieux d'accueil et d'hébergement doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles d'activités et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).
- L'utilisation de ventilateur ou de brumisateur collectif (sauf dans des chambres individuelles), y compris dans des dortoirs, est proscrite si le flux d'air est dirigé vers les personnes. L'utilisation de climatiseurs est possible, en évitant de générer des flux d'air vers les personnes, sans recyclage de l'air, et en recherchant le filtre le plus performant sur le plan sanitaire.
- La participation des mineurs aux tâches de nettoyage sera limitée. Ces dernières doivent être prioritairement réservées à des intervenants adultes munis de protections individuelles.

➤ **Les conditions d'hébergement**

- Le nombre de lit par chambre sera fixé par l'organisateur. Il devra permettre le respect des règles de distanciation physique.
- une distance de 1m entre chaque lit devra être respectée
- L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche.
- Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour.
- Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas qui peuvent être également à usage unique.
- En cas d'hébergement sous tentes, ces dernières doivent permettre le respect des règles de distanciation physique.

- L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique.

➤ **Le port du masque (masques grand public)**

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors d'activités dans lesquelles la distanciation physique n'est pas possible ;
- Les masques sont fournis par les organisateurs pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les encadrants et les mineurs.

➤ **La prise de température**

- Les responsables légaux du mineur seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra y être accueilli.
- Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes.

➤ **Les activités**

- Les activités doivent être organisées par petits groupes, ne dépassant pas 15 jeunes (encadrants non-compris).
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour. Ils peuvent cependant être adaptés pour tenir compte notamment de la nature des activités menées.
- Les possibilités d'interactions entre sous-groupes seront réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes.
- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 15 jeunes (encadrants non-compris).

- L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.
- L'organisation d'activités en autonomie pour les mineurs, sans la présence sur place d'encadrants, est possible sous certaines conditions. Ces activités rassemblent un groupe, d'au plus 4 jeunes, âgés de plus de 14 ans. Le port du masque est obligatoire durant l'activité. La zone d'activité sera délimitée. Les jeunes devront être dotés de gel hydroalcoolique. Les consignes sanitaires seront rappelées avant le départ.

➤ **Les activités physiques et sportives**

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect de la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020
- Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 m.
- Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles ne peuvent pas rassembler plus de 15 jeunes (encadrants non-compris).
- Les mineurs reçus en ACM, sauf pour les ACM se situant en zone orange, peuvent également pratiquer des activités physiques et sportives au sein des équipements sportifs des établissements relevant du type X défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des sports collectifs, des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de l'article D. 1332-1 du code de la santé publique. Dans ce cadre, les activités sont organisées en groupe, d'au plus 15 personnes (encadrants non-compris).
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

➤ **Les transports**

- Les véhicules utilisés dans le cadre des ACM, notamment pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, doivent faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Aussi durant les transports pour se rendre dans les lieux d'hébergement les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes de 15 mineurs voyageant ensemble.
- Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public lorsque cela ne peut être respecté.
- Les accompagnateurs doivent porter un masque grand public.
- Les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.

➤ **La restauration**

- La restauration doit être envisagée sous forme de panier ou de plateaux repas distribués aux mineurs au sein des accueils. A défaut, l'organisation des temps et l'accès aux lieux de restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.
- L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.
- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables ou installation d'écrans entre tables lorsque cette distanciation n'est pas possible)
- La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque repas.
- Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

4. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
- Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

5. Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS)

- Le préfet peut s'opposer à la tenue des ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, restreindre leur accès.
- Il peut décider d'interrompre un accueil ou fermer le local dans lequel celui-ci se déroule conformément aux dispositions de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où une ou plusieurs personnes participant à cet accueil serait atteint du virus Covid-19
- Les déclarations et demandes d'autorisation des ACM sont effectuées selon les procédures prévues par la réglementation. Les déclarations peuvent, de façon dérogatoire, être effectuées jusqu'à deux jours avant l'accueil, contre deux mois en principe.
- Les Préfets et leurs services assureront le suivi des accueils avec hébergement, notamment ceux se déroulant dans leur ressort territorial.
- La surveillance des accueils organisés durant la période estivale 2020 doit permettre le contrôle du respect de la réglementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du protocole de reprise d'activité.
- Une attention particulière sera portée au signalement d'évènements graves en ACM. La suspicion et/ou le cas avéré de covid-19 au sein de l'accueil font partie des évènements devant être, sans délais, portés à la connaissance des services compétents des DDCS-PP.